

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Vendredi 12 août 2016

## DOSSIER DE PRESSE

# Les périmètres de protection des eaux

**Depuis 2007, le service de l'eau de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) travaille aux côtés des communes pour mettre en place des périmètres de protection des eaux (PPE). 250 ouvrages de captage destinés à la distribution d'eau potable ont déjà été régularisés. Du 15 au 19 août prochain, c'est la région de Kouaoua - une dizaine de captages - qui sera concernée, dans le cadre d'une mission de terrain menée par le service de l'eau et le bureau d'études A2EP.**

### Contexte technique et juridique

Il existe principalement deux textes relatifs à la réglementation de la ressource en eau en Nouvelle-Calédonie :

- la délibération n° 105 du 9 août 1968 : texte cadre relatif à la protection de la ressource en eau, dont l'article 14 impose la délimitation de PPE autour des captages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines ;
- la délibération n° 238 du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion de la ressource en eau aux provinces Nord et Sud. La délivrance des autorisations de captage est déléguée mais le texte n'apporte aucune précision quant à la mise en œuvre des périmètres de protection des eaux.

Les périmètres de protection de captages d'eau ont pour objectif de préserver la qualité de la ressource naturelle superficielle ou souterraine captée dans un objectif de distribution d'eau potable, en réglementant ou interdisant les activités potentiellement polluantes autour des points de prélèvements.

Ainsi, la commune chargée de la distribution d'eau potable aux administrés peut éviter à l'avenir des frais de traitement d'eau très onéreux qui couleraient à la collectivité et aux usagers bien plus cher que les frais mis en œuvre pour protéger la ressource.

Avant la provincialisation, la procédure de délimitation des PPE était faite en même temps que l'autorisation de captage, l'arrêté de déclaration d'utilité publique était signé par le Haut-commissaire qui représentait alors le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat.

Depuis 1990, plus de 150 autorisations de captage ont été délivrées par les provinces Sud et Nord sans pour autant que les périmètres de protection des eaux aient été instaurés.

En 2004, le président du SIVU (grand Tuyau de Nouméa) et la commune du Mont-Dore ont sollicité la Nouvelle-Calédonie pour la mise en place des PPE autour de leurs captages. La Nouvelle-Calédonie a travaillé avec les services de l'Etat pour créer une procédure compatible avec les textes en vigueur et le nouveau paysage institutionnel. Une solution juridiquement acceptable a été trouvée et validée par tous les partenaires concernés :

- la Nouvelle-Calédonie mène les études techniques de délimitation des PPE et de définition des prescriptions associées. Elle prépare les dossiers d'enquête préalables à la déclaration d'utilité publique pour l'Etat ;
- l'Etat nomme un commissaire enquêteur, mène l'enquête publique et déclare d'utilité publique les périmètres de protection ;
- la Nouvelle-Calédonie adopte un arrêté délimitant les périmètres et fixant les prescriptions associées.

Le premier dossier abouti selon cette nouvelle procédure est le périmètre de protection des forages du champ captant de Tontouta (arrêté n° 2007/2501/GNC du 31/05/2007).

## Procédure

La démarche mise en œuvre par le service de l'eau de la DAVAR pour mener ce dossier sur l'ensemble des communes de la Nouvelle-Calédonie est la suivante :

- réalisation d'un inventaire des captages AEP et des PPE existants sur la commune ;
- préparation d'un dossier complet indiquant les captages à protéger ;
- organisation d'une réunion de sensibilisation et de présentation de la démarche en coordination avec la DASS dans les communes ;
- si la commune en fait la demande, lancement de l'opération PPE ;
- réalisation d'une tournée sur tous les captages pour analyser l'eau ;
- consultation des bureaux d'études ;
- pour chaque captage : lancement des études, collecte des informations relatives aux ouvrages AEP, étude de délimitation des PPE ;
- préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- préparation de l'arrêté délimitant les PPE et instaurant les prescriptions ;
- organisation de la présentation en commune des travaux de délimitation des périmètres de protection des eaux - validation des prescriptions ;
- information sur le terrain des propriétaires fonciers concernés, y compris les propriétaires coutumiers. Proposition d'établissement d'un acte coutumier lorsque les PPE se situent intégralement sur terres coutumières ;
- enquête administrative auprès des services provinciaux et de la Nouvelle-Calédonie concernés ;
- transmission des dossiers à l'Etat pour lancement de l'enquête publique ;
- adoption de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) par l'Etat ;
- signature de l'acte coutumier ;

- adoption de l'arrêté (délimitation et prescriptions) par la Nouvelle-Calédonie ;
- affichage en mairie ;
- délais d'un an pour effectuer les travaux de rénovation, de sécurisation ;
- suivi et encadrement technique des travaux si besoin ;
- pose des panneaux d'information ;
- vérification de l'application des arrêtés avec les équipes municipales (policiers de l'eau, etc.).

Ce travail est mené sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie (domaine public, terres de droit communs, terres coutumières). Sur terres coutumières, la démarche a toujours été bien accueillie et a été finalisée par des arrêtés du gouvernement. Cependant, la concrétisation des arrêtés sous forme d'actes coutumiers reste difficile.

Depuis quelques années, certaines communes (La Foa, Poum, Moindou, etc.) intègrent les études PPE dans leurs nouveaux captages AEP. La Nouvelle-Calédonie accompagne ces communes pour la validation technique et la procédure administrative.

### **Une nouvelle réglementation en cours d'élaboration**

Le service de l'eau a préparé, en étroite concertation avec les services provinciaux et de la Nouvelle-Calédonie, des projets de textes qui permettront de combler les carences des textes actuels et de répondre, pour partie, aux besoins des différentes collectivités en matière de gestion de l'eau. Ces projets de textes permettraient d'introduire dans le domaine de l'eau une sécurité juridique qui fait actuellement défaut. Les trois domaines d'intervention prioritaires concernent la gestion du domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie, les prélèvements d'eau superficielle et souterraine mais également les périmètres de protection des eaux autour des captages destinés à la consommation humaine.

### **Budget pour les études PPE**

Budget affecté : 20 millions de francs par an en moyenne ces 5 dernières années.

### **Etat d'avancement des travaux de régularisation des PPE**

A ce jour toutes les communes de la Nouvelle-Calédonie ont été rencontrées, 31 d'entre elles ont formulé leur demande au président du gouvernement pour la mise en place des PPE.

- Depuis 2007, 69 arrêtés du gouvernement ont été adoptés ;
- 197 ouvrages AEP restent à protéger (Grande-Terre et province des Iles) ;
- 128 "anciens" arrêtés PPE seraient à remettre à jour.

En province Nord :

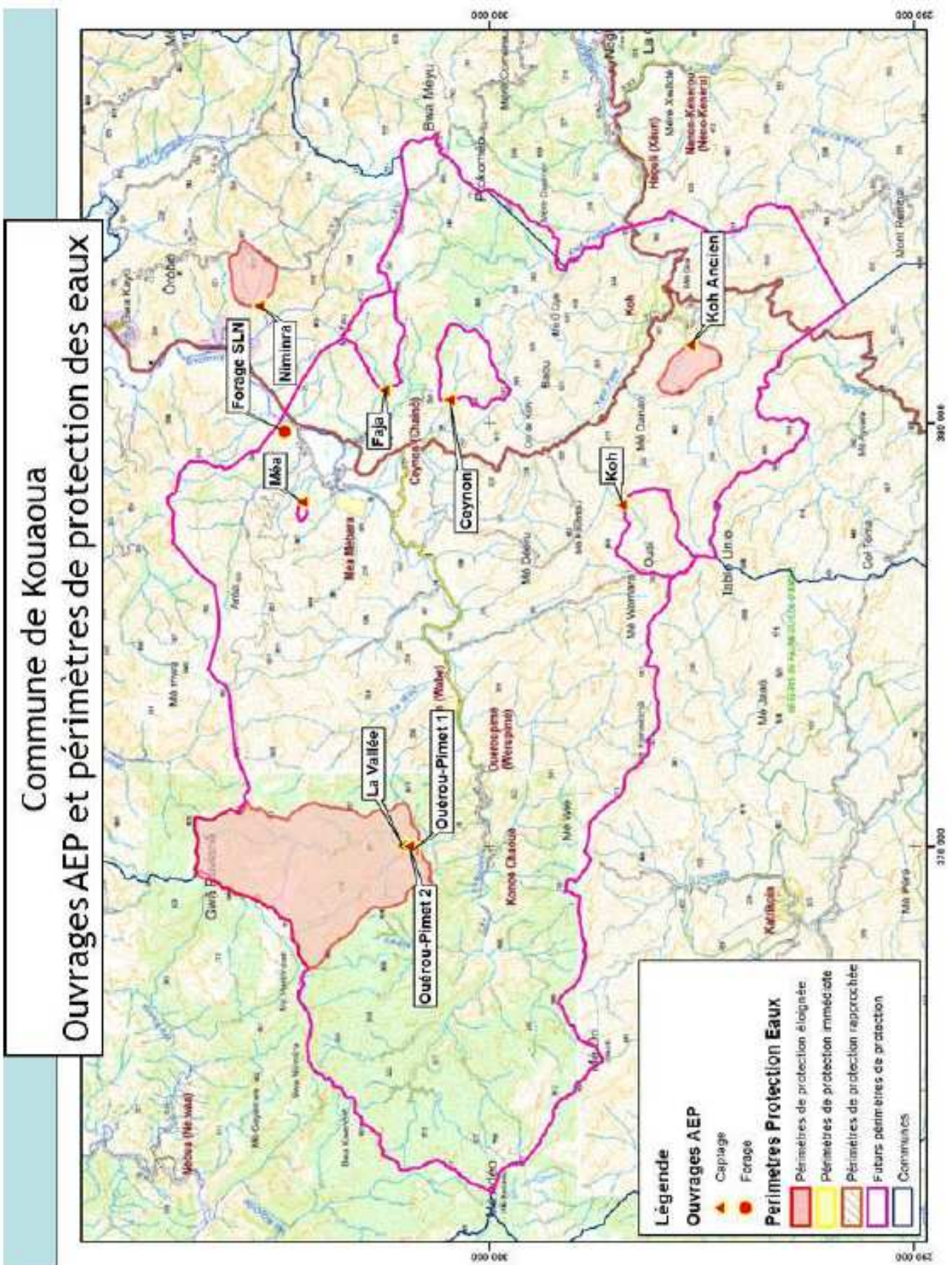
- 63 dossiers sont en cours d'instruction à des stades plus ou moins avancés ;
- 49 ouvrages ont fait l'objet d'un arrêté de l'Etat déclarant d'utilité publique la création de leurs périmètres de protection des eaux ;
- 31 arrêtés ont été adoptés, instaurant la création de périmètres de protection.

En province Sud :

- 38 dossiers sont en cours d'instruction à des stades plus ou moins avancés ;
- 62 ouvrages ont obtenu un arrêté de l'Etat déclarant d'utilité publique la création de leurs périmètres de protection des eaux ;
- 38 arrêtés ont été adoptés, instaurant la création de périmètres de protection.

En province des Iles : 20 dossiers sont en cours d'instruction sur la commune de Lifou.







ANNEXE à l'arrêté n° 2015- /GNC du  
portant détermination des périmètres de protection des eaux  
autour de la tranchée drainante d'Azareu, sur la commune de Bourail,  
et fixant les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres

